

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
14 janvier 2019
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 novembre 2018, à 10 heures

Président : M. Skinner-Klée Arenales (Guatemala)**Sommaire**

Déclaration du Président

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- k) Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- b) Migrations internationales et développement (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

Déclaration supplémentaire du Président

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du Président

1. **Le Président** dit qu'il se sent encouragé par la volonté des délégations de se pencher sur les travaux de la Commission. Il félicite les facilitateurs des efforts considérables qu'ils ont déployés pour parvenir à un consensus et prend acte des progrès accomplis dans ce domaine. Toutefois, il est profondément préoccupé par le fait qu'un certain nombre de questions et de projets de résolution sont encore en suspens. Si la situation persiste, la Commission pourrait être obligée d'avoir recours à un nombre inédit de votes enregistrés, alors qu'elle adopte traditionnellement les projets de résolution par consensus.

2. Bien entendu, il est difficile de parvenir à un consensus lorsque chacun campe sur ses positions. Nonobstant, toutes les délégations doivent mettre leur bonne volonté et leur talent au service des travaux de la Commission, désormais dans leur étape finale, afin de parvenir à des solutions mutuellement acceptables partout où le libellé des projets de résolutions continue d'empêcher le consensus. Une absence persistante de consensus mettrait en péril le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aurait un effet extrêmement pernicieux sur les travaux de la Commission en 2019. Celle-ci doit définir une marche à suivre dans l'intérêt des populations représentées par les délégations.

3. Le Bureau a déployé des efforts considérables pour aplanir les divergences entre les délégations sur certains projets de résolution. Le Président indique qu'il est prêt à consacrer davantage de temps aux questions ou projets de résolution pour lesquels il y a des chances de parvenir à un consensus, aussi minces soient-elles. Prolonger la session pour permettre des négociations supplémentaires n'est pas idéal, mais cela sera fait si c'est la seule option. La tâche à accomplir est de s'unir pour un avenir meilleur. Le Président invite toutes les délégations à réfléchir à cet objectif à tête reposée durant le congé.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/73/L.35/Rev.1)

Projet de résolution sur l'entrepreneuriat au service du développement durable (A/C.2/73/L.35/Rev.1)

4. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.35/Rev.1](#), dit que l'entrepreneuriat joue un rôle important dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il a des effets bénéfiques dans la sphère économique et dans la sphère sociale, en

permettant de créer des emplois et de stimuler la croissance tout en favorisant des sociétés inclusives.

5. Le projet de résolution reconnaît que les entrepreneurs, en tant qu'inventeurs, ont le pouvoir de transformer les sociétés et les économies de manière écologiquement viable. Toutefois, il faut de bonnes conditions et une structure d'appui appropriée pour pouvoir tirer parti de leurs talents. À cette fin, le projet de résolution comporte des mises à jour de fond pour promouvoir l'entrepreneuriat chez les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ; appuyer les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ; intégrer des programmes de formation à l'entrepreneuriat dans les systèmes d'enseignement formels et informels ; et créer une culture qui accueille favorablement l'innovation et la prise de risques. L'oratrice remercie toutes les délégations qui ont participé aux consultations et encourage tous les États Membres à rejoindre le groupe diversifié d'auteurs du projet de résolution.

6. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

7. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suriname, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

8. Elle indique ensuite que les pays suivants souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Botswana, Congo, Guinée, Guinée-Bissau, Maurice, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone.

9. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation reconnaît la contribution positive que l'entrepreneuriat peut apporter au développement durable, mais que son pays s'oppose au projet de résolution en raison du pays le présentant. Israël ne devrait pas être autorisé à se

servir de la Commission comme d'une plateforme pour claironner son attachement au développement alors que l'occupation israélienne est le principal obstacle au développement du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Certains rapports du Secrétaire général, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la CNUCED ont amplement documenté les mesures israéliennes qui entravent le développement, notamment la confiscation de terres agricoles, la mise en œuvre d'une politique de l'eau discriminatoire, le siphonage des ressources naturelles, le nivellement et la pollution des sols, l'enterrement de déchets toxiques et la réalisation de forages d'extraction du pétrole et du gaz. L'oratrice demande aux États Membres d'ouvrir les yeux sur l'hypocrisie d'Israël, qui utilise le projet de résolution pour redorer son blason tout en continuant de mener la politique d'occupation la plus brutale de l'histoire. Sa délégation votera contre le projet de résolution.

10. **M. Al-Kuwari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes pour expliquer son vote avant le vote, reconnaît qu'il est indéniable que l'entrepreneuriat peut apporter une contribution positive au développement durable, mais il faut se demander si l'État présentant le projet de résolution traduit ses paroles en actes. De nombreux rapports de l'ONU ont montré que l'occupation par Israël du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne crée pas un environnement favorable au développement durable, bien au contraire. Le projet de résolution appelle à l'amélioration de l'éducation alors que les postes de contrôle d'Israël empêchent les élèves palestiniens d'aller à l'école. Le texte mentionne également un climat commercial favorable à l'innovation alors que les politiques mises en œuvre par Israël forcent l'économie palestinienne à rester tributaire des importations israéliennes. Le projet de résolution encourage les gouvernements à éliminer les obstacles à la participation économique alors qu'Israël impose un système discriminatoire qui applique le droit israélien aux colons et le droit militaire aux Palestiniens. Le Groupe des États arabes n'a rien contre le contenu de la résolution, mais n'a pas l'impression qu'Israël, Puissance occupante, puisse introduire un tel projet de résolution alors que sur le terrain, il s'emploie précisément à contrecarrer les objectifs de ce projet. Le Groupe exhorte les États Membres à envisager sérieusement de voter contre le projet de résolution.

11. *À la demande des représentants de la République arabe syrienne et du Qatar au nom du Groupe des États arabes, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Soudan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Nicaragua, Pakistan, Turquie

12. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.35/Rev.1 est adopté par 137 voix contre 29, avec 7 abstentions.*

13. **M. Cadena Duarte** (Équateur) dit que son pays a voté pour le projet de résolution compte tenu du rôle important joué par l'entrepreneuriat pour améliorer la qualité de la vie et promouvoir le développement durable. L'Équateur reconnaît qu'il incombe à l'État de mettre en place des politiques favorisant l'entrepreneuriat et de fournir un environnement propice, en particulier pour les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables, afin de promouvoir un développement inclusif. La promotion de l'entrepreneuriat doit se faire dans des conditions adéquates pour le développement de service liés à l'éducation, à la santé, au logement et des services de base auxquels tout le monde doit avoir accès.

14. Dans ce contexte, l'Équateur appelle le Gouvernement israélien à mettre en place des politiques visant à favoriser le développement et l'entrepreneuriat au sein de la population palestinienne, conformément aux décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et de manière à garantir que les objectifs du projet de résolution actuel soient réellement appliqués.

15. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est heureux d'avoir voté en faveur du projet de résolution, lequel reconnaît le rôle crucial que l'entrepreneuriat peut jouer dans la réalisation du développement durable. Elle souhaite toutefois clarifier plusieurs points.

16. Bien que l'expression « flux financiers illicites » ait été employée dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, les États-Unis s'opposent généralement à l'utilisation de ce terme car aucune définition n'en a été arrêtée au niveau international. Il est donc important de définir clairement les activités illicites sous-jacentes qui sont à l'origine de ces flux financiers illicites ou qui y contribuent, comme le détournement de fonds, la pratique des pots-de-vin, le blanchiment d'argent ou d'autres types de corruption ou de crimes.

17. Le terme « économie circulaire » n'a pas non plus de définition commune et peut impliquer des politiques incompatibles avec l'innovation en matière de gestion durable des matières recyclées après consommation. La Commission devrait éviter de s'appuyer sur des concepts aux définitions floues qui pourraient saper l'objectif commun, à savoir la réduction des déchets grâce à la valorisation et au recyclage.

18. Les États-Unis réaffirment leur engagement ferme en faveur d'une éducation de qualité dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Néanmoins, les politiques, décisions et mesures relatives aux programmes d'enseignement et à

l'éducation en général seront prises en consultation avec les autorités fédérales, d'État ou locales.

19. L'oratrice renvoie la Commission à la déclaration faite le 8 novembre 2018 par la délégation des États-Unis d'Amérique qui porte sur les préoccupations concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les définitions de la croissance économique inclusive et des transferts de technologies contenues dans ces documents.

20. **M. Charwath** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, souhaite remercier Israël pour avoir facilité des négociations très constructives qui ont débouché sur l'adoption du projet de résolution et réaffirme le rôle central de l'entrepreneuriat et du secteur privé dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il est regrettable que certaines délégations politisent un projet de résolution d'une telle importance. Toutes les délégations doivent travailler de façon constructive afin de parvenir à un consensus sur les futures versions du texte.

21. **M^{me} Furman** (Israël), faisant une déclaration d'ordre général après le vote, dit que le très large appui à ce projet de résolution témoigne de l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'autonomisation des entrepreneurs et de la conviction que cela fera progresser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable.

22. Le grand inventeur américain Thomas Edison avait bien compris la nature profonde de l'entrepreneuriat lorsqu'il a dit : « Je n'ai pas échoué. J'ai seulement trouvé 10 000 solutions qui ne fonctionnent pas ». Les entrepreneurs du monde entier font évoluer les manières de penser et trouvent des solutions à des problèmes que l'on pensait insolubles.

23. La peur de l'échec est un luxe qu'Israël ne peut pas se permettre. Étant donné que sa survie dépend de sa persévérance, le pays a développé une culture axée sur l'entrepreneuriat et la résolution de problèmes dans un environnement autorisant les essais et les erreurs. Israël estime que l'innovation est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement durable. Par conséquent, le pays a pour habitude de partager ses découvertes avec des partenaires dans le monde entier, de défendre l'entrepreneuriat féminin et les jeunes entrepreneurs et de préconiser la mise en place de mécanismes internationaux visant à créer une culture axée sur l'audace et l'autonomisation. Israël est la

preuve que l'autonomisation mène à la prospérité, que l'inclusion favorise le progrès et que les investissements tournés vers l'avenir sont garants de la viabilité.

24. La catégorie des entrepreneurs n'inclut pas seulement les personnes qui ont réussi et jouissent d'une grande visibilité. Elle comprend également l'homme qui pousse son chariot de nourriture dans la rue, ou la femme qui se lève avant l'aube pour planter suffisamment de graines afin de pouvoir aller vendre le surplus sur le marché, ou la fillette qui vend de la limonade par une chaude journée d'été.

25. L'entrepreneuriat permet aux sociétés de sortir de la pauvreté, contribue à l'égalité des sexes et encourage les jeunes à s'investir dans l'avenir de leur pays. Grâce à l'entrepreneuriat, les gens nourrissent un espoir et un but.

26. Compte tenu du besoin indéniable d'appuyer l'entrepreneuriat dans les pays en développement et en particulier dans la région du Moyen-Orient, Israël est déçu de constater que le Groupe des États arabes a de nouveau demandé un vote enregistré pour le projet de résolution. Ces États n'ont pas seulement voté contre un projet de résolution des Nations Unies, mais également contre leurs propres citoyens, faisant passer la politique avant le peuple.

27. **M. Abdelhamid** (observateur de l'État de Palestine) dit que l'État de Palestine continue de penser que les États doivent appliquer et respecter les résolutions qu'ils présentent. Tous les États Membres ont le droit de soumettre et de proposer des projets de résolutions, mais ils ne doivent le faire que s'ils en respectent l'esprit et le libellé. Israël agit de manière clairement incompatible avec son propre projet de résolution. L'État de Palestine approuve le contenu du projet de résolution mais croit fermement que celui-ci ne devrait pas être présenté par Israël, Puissance occupante.

28. Dans ce projet de résolution, Israël, Puissance occupante, plaide en faveur d'une croissance économique partagée et durable grâce à l'amélioration des politiques et initiatives à l'échelle mondiale. Pourtant, il impose ses propres politiques et mesures dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, étouffant le secteur privé, empêchant le bon déroulement de la vie sociale et sapant les perspectives entrepreneuriales. Tant le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), que l'Assemblée générale, dans sa résolution [66/225](#), ont pris acte des violations du droit international que cet État continue de commettre contre le peuple palestinien, sa société, son économie et son avenir.

29. Israël, Puissance occupante, vante les mérites de l'entrepreneuriat mondial dans le projet de résolution mais écrase toute forme viable d'entrepreneuriat palestinien en poursuivant son occupation qui dure depuis 51 ans, en étendant ses colonies illégales et en commettant d'autres violations graves dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

30. L'expansion des colonies illégales a eu des répercussions notables sur la capacité de la Palestine de développer l'entrepreneuriat au service du développement durable. Dans le même temps, Israël a entravé les progrès de l'entrepreneuriat palestinien au service du développement social en commettant des violations dans le cadre de sa politique de colonisation, notamment par la dégradation et la confiscation de biens et d'équipements, l'expansion d'avant-postes illégaux et l'exploitation des ressources.

31. L'orateur demande à tous les États de réfléchir attentivement à la question de savoir si les principes énoncés dans un projet de résolution sont réellement appliqués sur le terrain par l'auteur du projet. Il va sans dire que l'auteur du projet de résolution actuel est loin d'appliquer les principes qui y sont énoncés, compte tenu des violations constantes mentionnées par l'orateur et qui ont été décrites dans de nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies. L'orateur encourage tous les États à réévaluer leur acceptation d'un projet de résolution présenté par un auteur connu pour ne pas respecter ses propres principes.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite)
([A/C.2/73/L.34/Rev.1](#))

Projet de résolution sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/C.2/73/L.34/Rev.1](#))

32. **M. Moussa** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.34/Rev.1](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, affirme que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a marqué un tournant et a ouvert la voie à d'importants instruments et engagements internationaux qui continuent de fournir des orientations pour parvenir à combler les écarts entre pays développés et pays en développement. Afin de mettre pleinement en œuvre le

Programme 2030 – et sans créer de processus parallèles – il est important de tirer parti et de s’inspirer de l’expérience acquise, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés des accords antérieurs et en cours sur le développement durable, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est tout aussi important de mettre fin au cloisonnement et d’adopter des démarches innovantes et concertées pour intégrer les trois dimensions du développement durable.

33. À cet égard, l’Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l’application du projet de résolution devant la Commission, et de procéder à cette fin à une évaluation des progrès faits dans l’application des instruments et le respect des engagements découlant d’Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en examinant les enseignements tirés de l’expérience et les partenariats dans l’application du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

34. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n’entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

35. **M^{me} Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l’Union européenne et de ses États membres pour expliquer son vote avant le vote, dit que la décision prise par les 28 États membres de l’Union européenne de voter contre le projet de résolution est conforme à la position qu’ils ont exprimée à la fois de manière officielle lors des adoptions successives du projet de résolution en 2015, 2016 et 2017, et de manière informelle auprès des auteurs du document actuel.

36. L’Union européenne et ses États membres exhortent leurs collègues du Groupe des 77 et de la Chine à ne pas soumettre à nouveau le projet de résolution à la soixante-quatorzième session de l’Assemblée générale.

37. L’Union européenne et ses États membres s’interrogent sur la valeur intrinsèque de ce projet de résolution, dont la teneur fait double emploi avec d’autres processus liés à la mise en œuvre, au suivi et à l’examen du Programme 2030, ou avec des résolutions spécifiques distinctes. De toute évidence, le programme Action 21 a été mené à terme. Le projet de résolution a fait son temps, de même que les deux rapports qu’il demande, lesquels ne fournissent qu’un bref aperçu des questions ayant trait au suivi et à l’examen du

Programme 2030, notamment le Programme d’Action d’Addis-Abeba.

38. Action 21 s’est acquitté de sa mission, en contribuant à définir les éléments fondamentaux du Programme 2030 et de nombreux autres processus liés au développement durable. La Commission doit à présent concentrer ses efforts sur la mise en œuvre du Programme 2030.

39. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d’Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que les États-Unis d’Amérique appuient la promotion et la réalisation du développement durable et réaffirment que les travaux de la Commission doivent contribuer de manière significative à réaliser les priorités de développement à l’échelle mondiale. Cependant, le projet de résolution présenté devant la Commission ne fait progresser aucun de ces objectifs. Le temps et les ressources étant limités, ils ne doivent pas être consacrés à un projet de résolution qui réaffirme des concepts du passé. Sa délégation ne voit aucune raison de poursuivre l’examen du point de l’ordre du jour et a donc décidé de voter contre le projet de résolution.

40. *À la demande du représentant de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine

S'abstiennent :

Norvège, Nouvelle-Zélande, Turquie.

41. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.34/Rev.1 est adopté par 125 voix contre 47, avec 3 abstentions.*

42. **M. Cheshire** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de la Norvège, dit que les deux pays se sont abstenus durant le vote du projet de résolution. Bien qu'il y ait d'importantes leçons à tirer de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), les objectifs fixés sont désormais remplis. La Commission doit maintenant se concentrer sur l'application de ces enseignements à la réalisation du Programme 2030. Le temps et les ressources doivent être consacrés aux questions les plus critiques, qui n'incluent pas le projet de résolution venant d'être adopté.

k) Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale (suite) (A/C.2/73/L.41/Rev.1)

Projet de résolution sur le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale (A/C.2/73/L.41/Rev.1)

43. **M^{me} Moldoisaeva** (Kirghizistan), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.41/Rev.1, dit que celui-

ci est le résultat du travail fructueux accompli conjointement par les États Membres, envers lesquels elle souhaite exprimer sa reconnaissance. La protection de l'environnement en Asie centrale est une priorité. La situation actuelle dans la région est le résultat de l'application de politiques économiques inefficaces durant la seconde moitié du XX^e siècle. Le danger que représentent les déchets d'uranium, notamment en termes de pollution des eaux souterraines et des fleuves dans toute la région, a des conséquences de grande ampleur pour des millions de personnes, ainsi que pour l'environnement et le développement durable dans la région. La République kirghize et tous les autres pays d'Asie centrale poursuivent leurs efforts sur la scène internationale afin d'éliminer la menace posée par les déchets d'uranium radioactifs.

44. La résolution 68/218 de l'Assemblée générale sur le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale a donné un nouvel élan aux organisations internationales et aux pays donateurs pour lancer et mettre en œuvre divers projets et programmes visant à juguler cette menace. L'Organisation des Nations Unies, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Conseil économique et social interaméricain ainsi que d'autres organisations et partenaires régionaux et internationaux ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité des matériaux, en particulier des déchets d'uranium dérivés des anciennes activités d'extraction en Asie centrale. Depuis 2017, le Kirghizistan plaide en faveur d'une plus grande coordination et coopération au niveau international et réclame régulièrement la mise à jour de la résolution 68/218 de l'Assemblée générale. Le pays a également organisé des manifestations internationales pour sensibiliser à la question des risques radiologiques et a bénéficié en cela d'un appui essentiel de la part de pays partenaires et de certaines organisations internationales.

45. L'oratrice espère que le projet de résolution dont la Commission est saisie bénéficiera d'un appui comparable et encouragera davantage la coopération internationale en vue d'aider l'Asie centrale à réduire les risques posés par les déchets d'uranium. Elle remercie les pays qui ont rédigé le projet de résolution et appelle tous les autres États Membres à se joindre aux auteurs.

46. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

47. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bénin, Bulgarie, Chypre,

Estonie, France, Hongrie, Islande, Lettonie, République de Moldova et Turquie. Elle informe ensuite la Commission du fait que les pays suivants souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Lituanie et Qatar.

48. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation souhaite mettre en exergue plusieurs thématiques clés contenues dans le projet de résolution. Le Plan-cadre stratégique de remédiation des sites d'anciennes installations d'extraction d'uranium en Asie centrale est important, tout comme le fait de tenir le public informé dans les meilleurs délais des travaux menés en matière de prévention des risques radiologiques. Les anciennes mines d'uranium et les bassins de réception des résidus en Asie centrale continuent d'entraîner de graves problèmes sociaux, économiques et environnementaux en dépit des efforts de remédiation déployés. Il est nécessaire de mettre en œuvre une approche coordonnée comprenant des initiatives multilatérales dans le cadre de la décontamination des anciennes installations de production d'uranium.

49. Le point de vue des États-Unis sur le droit à la vie reste inchangé ; ce droit n'implique pas une obligation pour l'État de protéger la vie de toutes les menaces prévisibles, notamment les menaces pour l'environnement. Le point de vue des États-Unis sur les questions abordées dans le projet de résolution reste également inchangé. L'oratrice signale toutefois que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à l'article 2, paragraphe 1, prévoit que les États parties s'engagent à agir en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte.

50. *Le projet de résolution A/C.2/73/L.41/Rev.1 est adopté.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Migrations internationales et développement (suite) (A/C.2/73/L.26)

Projet de résolution sur les migrations internationales et le développement (A/C.2/73/L.26)

51. **M. Moussa** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.26 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, explique qu'étant donné que les négociations intergouvernementales sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ont fourni une plate-forme de discussion exhaustive, le projet de résolution est rationalisé et

s'appuie sur des résolutions biennales antérieures. L'orateur souligne le lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que la nécessité de renforcer les synergies entre ces deux domaines. Si le projet de résolution est adopté, un débat de haut niveau sur les migrations internationales et le développement sera organisé au cours du premier semestre de 2019 pour pouvoir contribuer au Forum politique de haut niveau.

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/73/L.20/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement » (A/C.2/73/L.20/Rev.1)

52. **M. Hilale** (Maroc), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.20/Rev.1, dit que plusieurs recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général ou émises par des délégations participantes ont été incorporées dans le projet de résolution. En voici des exemples : l'intégration de la conservation de la biodiversité dans le secteur du tourisme et aux plans et stratégies de lutte contre les changements climatiques, en y associant des éléments économiques, sociaux et culturels propres à chaque pays ; le renforcement de la politique de cohérence institutionnelle pour appuyer les mécanismes et initiatives de financement des projets d'élimination de la pauvreté, notamment les initiatives émanant d'organisations locales et de petites coopératives et entités du secteur privé, ce qui permettra de créer davantage d'emplois pour les femmes et les jeunes ; la promotion des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme et de modèles alternatifs reposant sur les énergies renouvelables et des produits avec des cycles de vie plus longs ; l'importance d'assurer une gestion responsable des ressources et d'atténuer les effets néfastes du tourisme immodéré ; et le respect des capacités environnementales et socioculturelles des citoyens et des communautés locales de chaque pays.

53. Le Maroc et beaucoup d'autres pays témoignent du potentiel que possèdent les artisans et les produits locaux (tels que l'huile d'argan) pour améliorer la situation socioéconomique des peuples, en particulier des femmes et des jeunes lorsqu'ils se regroupent pour exporter le fruit de leurs efforts. L'attention doit maintenant se porter vers la protection de la faune et de la flore. Il existe de nombreux exemples des efforts déployés dans ce domaine, toujours dans le but de préserver le développement, notamment l'écotourisme.

54. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.20/Rev.1](#) n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

55. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Australie, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Gambie, Guatemala, Islande, Lettonie, Malte, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Ukraine, Uruguay et Vanuatu. Par la suite, elle annonce que les pays suivants se sont également joints aux auteurs : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Belgique, Botswana, Cabo Verde, Congo, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Libéria, Lituanie, Maldives, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo.

56. *Le projet de résolution [A/C.2/73/L.20/Rev.1](#) est adopté.*

Déclaration supplémentaire du Président

57. Le Président rappelle que les travaux de la Commission sont toujours en cours et qu'ils se termineront le 29 novembre. Compte tenu des questions qui restent en suspens, il appelle instamment toutes les délégations et chacun des représentants à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord sur les textes restants, dans l'intérêt de la Commission. Parvenir à un consensus afin de construire un avenir meilleur est le principal objectif de la Commission.

La séance est levée à 11 h 20.